

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

Annexe II - IV. Maquette 19

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

[Modifié par Arrêté du 5 juin 2026 - art. 35](#)

FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE DE MÉDECINE SCOLAIRE

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation

Apporter les compétences nécessaires à un exercice clinique auprès de l'enfant (dès la maternelle) et de l'adolescent (jusqu'à la fin de sa scolarité) et à un exercice de santé publique dans sa dimension collective.

Répondre aux recommandations de santé :

- intervenir précocement dès l'enfance, sur l'ensemble de la population infanto-juvénile, de façon universelle et proportionnée, et prendre en compte les inégalités sociales et de santé (dont l'accès aux soins) ;
- agir sur les déterminants de la santé, dont le déterminant scolaire, selon les besoins de santé des enfants, des adolescents et des jeunes, analysés, identifiés et priorisés ;
- assurer les missions de dépistage, de diagnostic, d'orientation vers les structures de soins, et d'adaptation des contextes de vie scolaires aux besoins spécifiques de santé des enfants et adolescents ;

Agir pour un parcours optimisé de santé des enfants et des adolescents, en articulation avec tous les autres acteurs impliqués dans la santé de l'enfant et de l'adolescent, et les structures de soins dédiées.

Objectifs combinant clinique, santé publique et aspects institutionnels

- comprendre l'importance et les répercussions de la scolarité sur la santé de l'enfant et réciproquement de la santé sur la scolarité de l'enfant ;
- s'approprier les enjeux de la promotion de la santé à l'Ecole dans toutes ses dimensions ;
- connaître le fonctionnement, les dispositifs, les acteurs et les outils du milieu scolaire ;
- proposer des réponses adaptées aux besoins de l'enfant respectant à la fois son droit à l'éducation et son droit à la santé ;
- mesurer les particularités des urgences individuelles et collectives en milieu scolaire ;
- comprendre l'importance du travail en collaboration et du partenariat entre les acteurs du soin et de l'éducation nationale.

1.2. Collèges d'Enseignants impliqués dans cette FST

Les collèges de Pédiatrie, de Médecine Générale, de Santé publique, les Médecins de l'éducation nationale et de Pédopsychiatrie.

1.3. Durée de la FST

2 semestres.

1.4. Sélection des candidats à la FST

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

2. Caractéristiques

2.1. Enseignements hors stages

Volume horaire : 2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement en autonomie sous forme d'e-learning ;
- enseignement en présentiel : séminaires nationaux.

Connaissances à maîtriser au terme de la formation :

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST et comprennent des connaissances transversales et des connaissances spécifiques et sont réparties en 12 modules.

A. - Connaissances transversales :

1er module : " Politiques de santé et promotion de la santé à l'Ecole, l'institution : ses acteurs et leurs missions, dispositifs et partenariats ".

- environnement politique, législatif et institutionnel, organisation de l'éducation nationale et des services déconcentrés, organisation de la santé scolaire ;

- politiques de santé en faveur des élèves, rôle d'une médecine de contexte, rôle de l'Ecole comme déterminant de la santé ; concepts, contenus et objectifs de la promotion de la santé positive, de la charte d'Ottawa et de sa déclinaison à l'école, de la réalité des inégalités sociales et de santé.

2e module : " Interactions entre l'enfant-élève et la collectivité scolaire pour un développement optimal ".

- développement de l'enfant à l'école, l'influence de l'Ecole et de ses acteurs sur l'enfant, les besoins relationnels, les conditions nécessaires aux apprentissages ;

- influence du climat scolaire, de l'environnement physique, psychologique et social ; inégalités scolaires.

3e module : " Les adolescents en milieu scolaire ".

- aspects sociologiques, psychologiques, physiques du développement normal à l'adolescence ;

- parcours scolaire normal en termes d'orientation, de parcours professionnel, de bien-être/mal-être, d'engagement citoyen et obstacles éventuels (décrochage, dépression, refus scolaires, conduites à risque) ;

- spécificités de la contraception à l'adolescence.

4e module : " Les élèves à besoins particuliers ".

- concepts d'intégration et d'école inclusive ; apports des neurosciences : de la normalité au pathologique ;

- répercussions des pathologies connues sur la scolarité, des pathologies révélées à l'école ;

- enjeux de la bientraitance à l'école ;

- possibilités d'accueil, d'accompagnement et d'orientation en termes de dispositifs comme le projet d'accueil individualisé (PAI), le projet personnalisé de scolarisation (PPS), le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;

- règles de rédaction des documents médicaux à l'éducation nationale ;

- différents types de handicap, de troubles (d'apprentissage, de communication, psychopathologiques, du comportement), absentéisme, décrochage scolaire, refus scolaires anxieux ou dépressifs, maladies chroniques (diabète, allergie, épilepsie, asthme, cancer...), conséquences de la précarité.

5e module : " L'enfant en danger ou en risque de danger ".

- droits de l'enfant usager du système de santé et du système éducatif et droits des familles ;

- différents types de maltraitance, négligences éducatives, non-respect des besoins fondamentaux de l'enfant, harcèlement, signes d'appel et d'identification, mécanismes de la mémoire traumatique ;

- rôle de chacun, dispositifs spécifiques de la protection de l'enfance, circuits de signalement ;

- acteurs et outils de la prévention en termes de consommations, d'utilisation des écrans, de " jeux " dangereux, d'éducation à la sexualité, d'égalité femmes-hommes, d'accompagnement à la parentalité.

6e module : " Articulation et complémentarité des professionnels dans et hors de l'école ".

- parcours de santé, de soins, fonctionnement des réseaux (recours 1er, 2e et 3e niveaux) et rôle de tout type de professionnel dans le repérage, le dépistage, le diagnostic et la prise en charge médicale et/ou scolaire ;

- partenariats associatifs et règles les régissant.

7e module : " Dépistage : outils et tests ".

- évaluations et validation d'un test ; recommandations de l'HAS ;

- tests sensibles et spécifiques pour le dépistage des troubles des apprentissages, de la vue, de l'audition, pour l'évaluation de la souffrance psychique, et leur contexte d'utilisation.

8e module : " L'action collective à l'école : enjeux, démarche, bonnes pratiques et conditions de réussite ".

- parcours éducatif de santé, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), déontologie et éthique ;

- démarche de projet dans les actions collectives comme l'éducation à la santé, l'éducation à la sexualité ;

- rôle spécifique du médecin de l'éducation nationale dans l'analyse des besoins, le conseil méthodologique et l'évaluation, la garantie scientifique.

B. - Connaissances spécifiques

Les connaissances spécifiques à acquérir mentionnées ci-dessous dépendent du DES dans lequel l'étudiant est inscrit et de son projet professionnel. Elles figurent au contrat de formation mentionné à l'article 13 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

9e module : " L'épidémiologie : de l'individuel au collectif ".

- démarche de santé publique ; évaluation en santé publique ; inégalités sociales de santé ;
- principales données épidémiologiques concernant l'enfant et l'adolescent.

10e module : " Le raisonnement préventif dans le cadre de la promotion de la santé ".

- positionnement en médecine de prévention ; notions de prévention primaire, secondaire, tertiaire / de prévention universelle, sélective, ciblée / d'universalisme proportionné ;
- les enjeux de la prévention à l'Ecole : exemple de la politique vaccinale;

11e module : " Les urgences à l'école ".

- événements graves survenant dans la communauté scolaire, cellules d'écoute, désamorçage, débriefing ;
- veille sanitaire (toxi-infections alimentaires collectives (TIAC), méningites, tuberculose) ;
- acteurs et leur rôle dans la coordination des interventions, rôle des médecins face à " l'urgence " à l'Ecole.

12e module : " Connaissances pédiatriques indispensables ".

- stades de développement de l'enfant et de l'adolescent ;
- principaux troubles des apprentissages ;
- éléments du diagnostic des troubles du comportement dont TC alimentaire et les principales prises en charge ;
- principales pathologies chroniques à l'école (diabète, asthme, allergies, épilepsie, cardiopathies).

2.2. Stages

2 stages d'un semestre dans un lieu bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST de médecine scolaire, dont au moins un en médecine scolaire accompli auprès d'un médecin de l'éducation nationale.

Les stages peuvent être accomplis sous la forme d'un stage mixte ou d'un stage couplé.

Critères d'agrément des stages dans la FST :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte la nature du lieu de stage :

- service de médecine scolaire, dont les effectifs comprennent au moins un médecin temps plein ;
- service de PMI intervenant à l'école, dont les effectifs comprennent au moins un médecin temps plein ;
- service de santé universitaire comprenant au moins un médecin temps plein ;
- pédiatrie sociale ou médecine légale (centre d'accueil spécialisé pour les agressions (CASA)) avec activité pédiatrique dont les effectifs comprennent au moins un pédiatre ;
- service de pédiatrie générale permettant d'assurer une formation d'approche pluridisciplinaire de l'enfant ;
- service de médecine de l'adolescent, maison des adolescents, avec un encadrement pluridisciplinaire (notamment pédiatre, pédopsychiatre, assistant social, diététicien, psychologue, infirmier).

2.3. Compétences à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées dans la plateforme numérique de la FST, notamment :

- assurer les prises en charge individuelles et collectives de situations professionnelles liées à la médecine scolaire ;
- être capable de structurer sa prise en charge.

Expertise médicale prenant en compte la question scolaire

- conduire une consultation systématique à un âge donné (consultation de la 6e année) ou pour un public donné (travaux réglementés pour les mineurs) ;
- conduire une consultation de jeunes à besoins particuliers, une consultation d'adolescent, en identifiant notamment les causes et les répercussions scolaires ;
- mener un entretien individuel avec un enfant et avec un adolescent, évaluer ses priorités, évaluer un état de souffrance, une psychopathologie, une difficulté liée à l'orientation sexuelle, une éventuelle consommation de substances psychoactives et organiser l'accompagnement ou la prise en charge préventive ;
- conduire une consultation de dépistage sensoriel, organiser suivi et prises en charge en milieu scolaire ;

- savoir utiliser les tests et outils appropriés lors des consultations ;
- conduire une consultation de dépistage des troubles de l'apprentissage, organiser le suivi médical et participer à la mise en place des prises en charge en milieu scolaire.

Communication sur les données de l'expertise médicale

- communiquer à l'écrit ou à l'oral de manière pertinente avec tous les partenaires ;
- présenter au jeune et à sa famille les raisons d'une consultation, les résultats et l'importance du suivi proposé ; élaborer une prescription préventive ; accompagner et conseiller les familles ;
- rédiger les certificats, avis médicaux et remplir les dossiers spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent ;
- annoncer et argumenter une proposition de réorientation sur avis médical ;
- répondre à une demande urgente d'un établissement : conseils téléphoniques, attitude adaptée, mise en œuvre des recours.

Coordination d'actions et travail d'équipe

- identifier les partenaires de l'Ecole ; adopter un bon positionnement dans une équipe pluridisciplinaire ;
- développer des partenariats adéquats et efficaces avec les médecins de l'éducation nationale ;
- provoquer l'organisation et animer une réunion pluridisciplinaire nécessaire à une prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent, en respectant la place des parents, de l'élève, et le rôle de chacun des acteurs.

Reconnaissance de situations à risque individuel et/ou collectif mettant en jeu la santé des enfants et adolescents

- examiner un jeune en danger et l'accompagner ;
- accueillir et accompagner la famille dont l'enfant est en situation de danger ;
- mener une consultation d'un enfant ou d'un adolescent suspecté de faire subir une maltraitance ;
- participer et appliquer les actions collectives de prévention en lien avec le médecin conseiller technique ;
- informer l'autorité sanitaire dans le contexte de la veille sanitaire ; participer et appliquer les actions collectives mise en place par l'ARS : intoxication collective, prophylaxie des méningites.

Evaluation des actions mises en place et des réponses apportées aux orientations préconisées

- mettre en place le suivi des réponses faites aux avis donnés aux élèves et à leur famille ;
- s'assurer de et réguler l'application d'un PAI dans les établissements scolaires.

Participation à la politique de santé de l'enfant et de l'adolescent élaborée dans les territoires

- participer au diagnostic ou/et à la priorisation ou/et à la mise en œuvre ou/et à l'évaluation d'une action collective, mener un projet de promotion de la santé en collaboration avec les autres acteurs ;
- analyser et adapter sa pratique au regard des données du territoire.

2.4. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Post-tests sur le portfolio, pour le e-learning et les séminaires.

Modalités de l'évaluation des compétences

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Un carnet de stage est fourni avec les objectifs de compétences, l'état participatif ou de mise en situation, et une échelle progressive d'acquisition de celles-ci.

2.5. Modalités de validation de la FST

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

- validation des 2 stages. Elle comprend l'appréciation globale des stages (carnet de stage noté par maître de stage) et la validation du nombre d'actes requis détaillés dans le portfolio. Le portfolio comprend au moins dix consultations d'élèves vus en supervision avec réalisation des tests appropriés par l'étudiant (dont au moins un bilan de la 6e année, un examen à la demande pour difficulté complexe, une prise en charge de maladie chronique, handicap et troubles de l'apprentissage), elles sont adaptées aux profils et projets des étudiants.

- validation des 12 modules de connaissances (8 modules communs et 4 modules spécifiques dépendant du DES d'origine et du projet professionnel du candidat) par des post-tests validés en ligne (QRM, dossiers progressifs avec QRM, analyse clinique sur études de cas concernant les troubles d'apprentissage, l'accueil d'enfants ou adolescents en situation de handicap ou présentant des troubles de la santé, la gestion d'une situation de risque collectif, l'analyse des données d'un territoire).

- communication dans un congrès de santé publique, de pédiatrie ou de médecine générale, ou

rédaction d'un article scientifique soumis dans une revue à comité de lecture, ou formation auprès de personnels de l'éducation nationale évaluée par le médecin conseiller technique départemental, ou présentation devant des médecins de l'éducation nationale d'un bref mémoire rapportant une démarche complexe.

NOTA :

Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 5 juin 2026 (NOR : SFHH2615184A), ces dispositions, dans leur rédaction issue dudit arrêté, entrent en vigueur le 1er septembre 2026.